

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2024/AC/082

Le 1^{er} adjoint délégué de la Commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 03 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation d'un branchement eau et assainissement sur le chemin Ste Opportune, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite chemin Ste Opportune du lundi 29 juillet 2024 au mardi 27 août 2024, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au droit du chantier, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU, titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de circuler ou de stationner prévue à l'article premier et deuxième pourra faire l'objet d'une infraction et éventuellement d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,

Le 17 juillet 2024.

Le 1^{er} Adjoint délégué,
Gildas RICOUL



Publié le : 18 juillet 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.